



Règlement intérieur concours de dessin-peinture « JE PEINS, JE DESSINE MON PATRIMOINE »

La Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port organise le samedi 26 juin 2021 un concours de peinture et de dessin gratuit et ouvert à tous à partir de 8 ans. L'objectif de cette manifestation culturelle est la découverte et la valorisation des richesses patrimoniales de la cité.

Article 1. Modalités d'inscription

Le concours est ouvert à tous : peintres et dessinateurs, amateurs et confirmés.

L'inscription est gratuite

L'inscription est enregistrée à réception du bulletin à renvoyer par e-mail à patrimoine@saintjeanpieddeport.fr, par courrier (Mairie, 13 place Charles de Gaulle 64220 Saint-Jean-Pied-de-Port), ou en le déposant à l'accueil de la mairie **avant le lundi 21 juin**.

Article 2. Déroulement

Le concours se déroulera le **samedi 26 juin 2021**, rendez-vous de 9h à 11h à la Mairie. Les artistes devront rendre leur œuvre au hall de la mairie au plus tard à 17h à la Mairie.

Le sujet (en rapport avec le patrimoine de Saint-Jean-Pied-de-Port) et la technique sont libres : peinture (acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel...), feutre, crayon... Le matériel et le support restent à la charge de chaque artiste.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, nous veillerons à ce que les mesures et gestes barrière soient respectés par tous, participants comme organisateurs (distanciation sociale, port du masque obligatoire en lieu clos...)

Article 4. Catégories

Les participants seront répartis en 4 catégories

- De 8 à 10 ans
- De 11 à 15 ans
- De 16 à 18 ans
- 19 ans et +

Pour chacune des 4 catégories, 1 œuvre sera désignée « vainqueur » par le jury à la majorité des votes.

Article 5. La composition du jury

Membres de la Commission Culture et Patrimoine de la Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port

Madame Josette Dacosta (artiste peintre)

Madame Nathalie Jaureguito-Viviani (professeure d'Arts Plastiques)

Article 6. Obligations du participant

Les participants s'engagent à demander l'autorisation du propriétaire et à respecter les propriétés où ils s'installent.

Les œuvres ne doivent pas être signées afin de ne pas influencer le jury.

En cas de vol ou de dégradation, la mairie ne pourra pas être tenue pour responsable.

Article 7. Droits d'auteur et autorisation de publication

Les œuvres restent la propriété des participants. Cependant, les participants autorisent à titre gratuit l'utilisation, la publication, la reproduction de l'image pour la promotion de la manifestation et du territoire communal. La mairie s'engage à indiquer le nom de l'auteur de l'œuvre sur chacune des photos utilisées.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. La mairie se réserve le droit d'annuler une inscription en cas de non-respect du règlement.

Fait en 2 exemplaires, le

Signature du candidat ou de son représentant légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »